

La Communauté d'Agglomération du Pays de Flers propose dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs un centre de loisirs « Loisirs Ados » pour les 13-17 ans

RÈGLEMENT INTERIEUR 2015

A. Valeurs et objectifs de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes habitants dans les quartiers prioritaires du CUCS
- Proposer des temps de rencontre, d'échange et de loisirs
- Favoriser la découverte du milieu professionnel, culturel et sportif
- Favoriser la mixité des publics (géographique/filles et garçons...)
- Impliquer les jeunes sur des actions de citoyenneté en favorisant leur autonomie

B. Organisation de l'ACM

• Inscriptions

- ✚ Pièces obligatoires à fournir lors de l'inscription au Centre de Loisirs :
Fiche sanitaire, photocopie de l'attestation d'assurances (responsabilité civile), autorisation générale, carnet de santé (vaccins à jour), autorisation spécifique sur certaines activités (ex : sorties hors CAPF)
- ✚ La présence des parents est obligatoire lors de l'inscription au Centre de Loisirs. L'accueil se fait à la Maison d'Activités Jules Verne (sur rendez-vous).

• Modalités de paiement

- ✚ La participation à toute forme d'activité doit se faire par l'achat d'une carte d'adhésion famille et d'un carnet de tickets. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (vous munir de votre N° d'allocataire CAF, ou de votre avis d'imposition)
- ✚ Toutes les activités proposées par le centre de loisirs se règle en tickets loisirs-familles.
- ✚ Cette carte d'adhérent/famille vous permet de participer aux activités proposées dans les 3 maisons d'activités, et le CLSH.
- ✚ Le mode de paiement se fait par chèque, par versement monétaire ou par bons caf.

Carte d'adhérent	
Tranche A 0 à 570 €	5,20 €
Tranche B 571 € à 970 €	7,30 €
Tranche C + de 971 €	10,40 €

Carte de tickets loisirs-familles	
Tranche A 0 à 570 €	13,00 €
Tranche B 571 € à 970 €	16,00 €
Tranche C + de 971 €	20,00 €

• Horaires, lieux de rendez-vous aux activités : Vacances scolaires

- ✚ L'accueil des jeunes commence à 13h30, sous forme de distribution de tickets numérotés (ordre d'arrivée). Dès 14h00, le jeune pourra s'inscrire aux activités auprès des animateurs.
- ✚ La plage horaire 14h/15h est strictement réservée aux inscriptions et aux préparations de projets ou microprojets. A partir de 15h, l'utilisation de matériel ludique est autorisée.

- ✚ Les horaires d'activités, sont proposés à travers un programme d'activités visible et accessible auprès du secrétariat de la Maison d'Activités Jules Verne. Ce document peut être retiré deux semaines avant chaque période de vacances.
- ✚ L'accueil et le départ aux activités se fait à la Maison d'activités Jules Verne. Néanmoins, Il se peut que pour certaines activités le RDV soit sur un autre équipement, dans ce cas une autorisation spécifique vous sera remise par votre enfant.
- ✚ Pour les activités du soir (20h-23h) les points de rendez vous se situent devant la Maison d'activités la plus proche de l'habitation de l'enfant à savoir :
 - **Jules Verne -Quartier Pont-Féron** 2 Rue Jules-Verne
 - **St Michel-Quartier Saint-Michel** 25 rue du Mont Saint-Michel
 - **Emile Halbout-Quartier Saint-Sauveur** 2 rue Pierre-Lemière
- ✚ Votre enfant et uniquement dans le cadre des activités du soir et/ou d'un retour de séjour/mini camp, sera déposé devant chez lui par l'animateur accompagnant.

C. Activités

- ✚ Tenue appropriée à l'activité :
 - Short, survêtement, basket pour les activités sportives
 - En fonction de l'activité, l'animateur précisera aux adolescents, la tenue nécessaire. En cas d'une tenue inadaptée à l'activité, l'animateur sera en droit de le refuser sur l'activité.
- ✚ Lors de sorties (exemples : Disneyland, patinoire...) si un enfant ne se rend pas à l'heure au point de rendez-vous au moment du départ pour le retour, l'équipe attendra 30 minutes. Au-delà de ce délai d'attente, l'équipe quittera les lieux. Un animateur restera sur place pour attendre le ou les retardataires. Les frais occasionnés (hébergements, transports, repas...) seront à la charge des familles.
- ✚ Le paiement des activités se fait au moment de l'inscription auprès des animateurs et par ticket loisirs famille.
- ✚ Le centre ne rembourse pas les inscriptions aux activités en cas d'annulation non justifiée et non recevable par l'enfant. Il pourra uniquement se faire rembourser en cas d'annulation de l'activité par l'organisateur. Un ticket est alors crédité mais pas de remboursement monétaire.
- ✚ Consignes particulières durant les transports : port de la ceinture de sécurité obligatoire pour tout déplacement. Toute forme de chahut ou de dégradation entraîne une sanction (exclusion, remboursement par la famille ou autres sanctions en fonction de la faute commise).
- ✚ Portable interdit durant l'activité (appels autorisés sur certains horaires).
- ✚ La C.A.P.F. n'est pas responsable de la perte de tout objet personnel.

D. Règles de vie en collectivité

- ✚ Respect de l'équipe d'animateurs, les intervenants extérieurs et les adultes intervenants dans le centre (langage correct, politesse et consignes suivant les activités...) ainsi que les infrastructures mises à disposition (respect des consignes de sécurité, du matériel...).
- ✚ Respect entre les jeunes : qu'ils soient adhérents au centre de loisirs ou non (prises en compte des insultes, agressions physiques ou morales).

E. Prévention/Sécurité

- ✚ Interdiction d'avoir sur soi un objet dangereux (couteau, briquet, bombe lacrymogène...). Tout refus entraînera une exclusion temporaire ou définitive.
- ✚ L'alcool est purement interdit au sein du centre pendant les activités et les sorties (mini camp, nuitée, séjours).
- ✚ L'autorisation de fumer est soumise à certaines restrictions : interdiction durant les heures d'activités ainsi que dans les lieux publics. D'autres conditions seront établies lors des séjours.
- ✚ Toutes dégradations (véhicule, matériel, lieu public, accueil, gymnase...) entraîneront une exclusion définitive du centre ainsi que le remboursement des dégâts par les familles.

Si votre enfant ne respecte pas des règles citées ci-dessus (point C,D,E), l'équipe pédagogique mettra en place une sanction selon la gravité de la faute :

1. Un premier avertissement fera l'objet d'une rencontre avec le jeune concerné et l'équipe d'animation.
2. Le second avertissement entraînera une rencontre avec les parents pour expliquer la situation, la sanction prise/réparation.
3. Le troisième avertissement fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive suivant la faute. Celle-ci sera justifiée aux parents par courrier avec une rencontre obligatoire afin de déterminer ensemble les moyens de réparation.

En cas de faute extrêmement grave (toutes formes d'agressions, vol, dégradations...), le directeur en concertation avec son équipe se donne le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune sans passer par les 2 premiers points cités ci dessus.

**Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le centre de loisirs.
Un exemplaire est remis à chaque nouvel adhérent qui sera signé après lecture et acceptation par le jeune et par les parents.**

IMPORTANT A REMPLIR PAR L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Je soussigné(e) déclare avoir bien pris connaissance de la plaquette d'informations « Loisirs-Ados » et du règlement intérieur. Le projet pédagogique est à ma disposition au bureau d'accueil du centre de loisirs. Je m'engage donc à respecter les valeurs et le règlement intérieur. (Indiquez la mention « lu et approuvé »).

Date d'inscription:

Signature :

IMPORTANT A REMPLIR PAR LES PARENTS

Je soussigné(e) déclare avoir bien pris connaissance de la plaquette d'informations « Loisirs-Ados » et du règlement intérieur. Le projet pédagogique est à ma disposition au bureau d'accueil du centre de loisirs. Je m'engage donc à respecter les valeurs. (Indiquez la mention « lu et approuvé »).

Date d'inscription:

Signature :